

**Séance publique du 4 février 2002**

**Délibération n° 2002-0442**

commission principale : développement économique

objet : **Association Passage Thiaffait-village des créateurs - Subvention - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 2001, le Conseil a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association Passage Thiaffait-village des créateurs.

Une convention a été signée le 29 janvier 2001 et couvre les exercices 2001 à 2002.

L'article 3 de la convention précise que le programme annuel fera l'objet d'une annexe à la convention actualisée chaque année par un avenant.

L'article 5 de la convention prévoyant les modalités de versement est modifié ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 2001 ;

Vu la convention signée avec l'association Passage Thiaffait-village des créateurs le 29 janvier 2001 ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention du 29 janvier 2001 avec l'association Passage Thiaffait-village des créateurs pour l'exercice 2002.

**2° - Accepte** le versement d'une subvention globale de 76 225 € à l'association Passage Thiaffait-village des créateurs.

**3° - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,